

سلطة ضبط البريد والاتصالات الإلكترونية

AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA POSTE ET DES
COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

2022

L'ARPCE par les chiffres



1, rue kaddour Rahim Hussein Dey -16005- Alger



Info@arpce.dz



+213 (0) 23 77 16 64 / +213 (0) 23 77 16 67



www.arpce.dz

 3333



Renforcement des capacités des opérateurs en matière de ressources spectrales :

- **Deux (2)** décisions portant l'assignation au profit des opérateurs de la téléphonie mobile, d'un canal de fréquences de largeur trente (30) MHz pour le réseau d'accès dans bande 2300 MHz.

Encadrement des marchés régulés :

- **Quatre (4)** décisions portant sur :
 - ❖ Les principes de tarification de la portabilité des numéros de téléphone mobile ;
 - ❖ La procédure de délivrance de l'autorisation générale, d'établissement, d'exploitation et/ou de fourniture des services de communications électroniques ;
 - ❖ Les modalités de paiement de la contrepartie financière, des redevances et de la contribution annuelle applicables aux opérateurs titulaires de l'autorisation générales ;
 - ❖ Les modalités pratiques de mise en œuvre de la portabilité des numéros de la téléphonie mobile.

Promotion de l'interconnexion des réseaux et du partage d'infrastructures :

- **Quatre (4)** décisions portant approbation des catalogues d'interconnexion des opérateurs de la téléphonie fixe et mobile ;
- **Deux (2)** décisions portant approbation de conventions d'interconnexion entre opérateurs.

Évaluation et contrôle de conformité :

- **Soixante-treize (73)** offres permanentes et promotionnelles ont été examinées ;

➤ Campagnes de contrôle :

- ❖ **Deux mille sept cent soixante-huit (2 768)** points de mesure (sites) sur la couverture et de la qualité de service des réseaux GSM, 3G et 4G des opérateurs de la téléphonie mobile ;
- ❖ **Seize (16)** opérations de contrôle de la couverture et de la qualité de service des réseaux GSM et 3G des opérateurs de la téléphonie mobile au niveau des axes routiers et autoroutiers ;
- **Vingt-six (26)** missions de contrôle effectuées dans le cadre du traitement des cas de brouillage signalés par les opérateurs de la téléphonie mobile ;
- **Quatre-vingt-dix-sept (97)** missions de contrôle des opérateurs des services de communications électroniques ;
- **Soixante-cinq (65)** missions de contrôle des opérateurs des services de la poste ;
- **Trente-cinq (35) décisions** portant sur des sanctions pécuniaires à l'encontre des opérateurs des communications électroniques, pour un montant global de **1.3 Milliard DA** ;
- **Vingt-six (26) décisions** portant sur des sanctions pécuniaires à l'encontre des opérateurs des services de la poste, pour un montant global de **260.000 DA** ;
- **Vingt-deux (22)** décisions d'annulation et de retrait d'autorisation d'exploitation des services de communication électroniques ;
- **Douze (12) décisions** d'annulation et de retrait des certificats d'enregistrement pour l'exploitation des services postaux relevant du régime de la simple déclaration.

Promotion de la fourniture des services de communications électroniques :

- **Quatre (4)** renouvellements d'autorisations pour les services centre d'appels.

Promotion de la fourniture des services postaux :

- **Dix (10)** certificats d'enregistrement pour l'exploitation des services postaux relevant du régime de la simple déclaration (régime intérieur) ;

- **Un (1)** renouvellement d'autorisation d'exploitation de services de courrier accéléré international (CAI).

Appui au dispositif national relatif à l'exploitation des équipements sensibles :

- **Soixante-dix-sept (77)** autorisations d'exploitation d'équipements sensibles (encryption) ont été délivrées.

Gestion des ressources en numérotation :

- **Onze (11)** attributions de numéros courts/longs ;
- **Quarante (40)** renouvellements de numéros courts ;
- **Cinquante-sept (57)** résiliations de numéros courts/longs.

Protection des droits des abonnés :

- **Sept mille cent trente-deux (7132)** réclamations ont été traitées avec les opérateurs concernés.
- **Un (1)** code unique (***154 #**) permettant aux abonnés la désactivation de tous les services à valeur ajoutée de la téléphonie mobile.

Accompagnement des acteurs du numérique :

- **Quatre cent quatre-vingt-quatre (484)** certificats de conformité délivrés pour des équipements et installations radioélectriques destinés à être connectés aux réseaux ouverts au public ;
- **Quatre cent quatorze (414)** demandes d'information en matière d'homologation ont été traitées.

L'ARPCE consultée :

- **Huit (8)** résolutions portant avis et recommandations de l'Autorité de régulation dans le cadre des dispositions de l'article 14 de la loi n° 18-04 du 10 mai 2018, principalement sur :
 - ❖ Le projet d'arrêté fixant les cahiers des charges types relatifs aux services de communications électroniques relevant du régime de l'autorisation générale ;
 - ❖ Le projet de décret exécutif modifiant le décret exécutif fixant les conditions de délivrance de l'autorisation générale ;
 - ❖ Le projet de cahier des charges relatif à la fourniture du service universel des communications électroniques pour la couverture de localités à faible densité de population ;
 - ❖ Le projet de décret exécutif modifiant et complétant le décret exécutif fixant le régime d'exploitation applicable à chaque type de réseaux ouverts au public et aux différents services de communications électroniques.

L'ARPCE à l'international :

- **Trois (3)** mémorandums d'entente et de coopération ont été signés avec les régulateurs du Mali (AMRTP), du Niger (ARCEP) et de la Roumanie (ANCOM) ;
- **Cinq (5)** participations à des événements internationaux et régionaux (WSIS, CMDT, PP22-UIT, PP-UAT, et la 19^{ème} réunion de l'AREGNET).

Amélioration des prestations de service de l'ARPCE :

- **Seize (16)** services en ligne lancés ;
- Mise à jour de l'application « **Jawdati** » qui permet à l'Autorité de régulation d'apprécier la qualité de service des réseaux de communications électroniques à travers les mesures effectuées par les abonnés ;
- Mise en ligne de **questionnaires dynamiques** de satisfaction destinés aux abonnés de la téléphonie fixe et mobile, permettant à l'Autorité d'avoir un retour sur l'expérience utilisateur.